

safelife®

LISTE D'EXCLUSION DES EMBALLAGES
RÉFÉRENTIEL COSMÉTIQUES VERSION 1.2

Juillet 2019

We knew enough to do something, Theo Colborn

Association safelife
Association Loi 1901 à but non lucratif
8, rue Dieulafoy
75013. Paris, France
www.safe-life.org

PRÉAMBULE

Cette liste d'exclusion EMBALLAGES est extraite du référentiel COSMETIQUES SAFELIFE® V1.2. Ce référentiel est disponible sur demande auprès de l'Association SAFELIFE.

Les lignes directrices des référentiels safelife® s'appuient sur le principe de prévention qui est une interprétation du principe de précaution, voir la définition sur le site internet et dans le référentiel safelife®

Le principe de prévention impose que les substances interdites dans les listes d'exclusion par le référentiel safelife® évoluent avec l'état-de-l'art scientifique.

C'est pourquoi cette liste d'exclusion est revue tous les ans pour être en phase avec l'évolution des sources de références

DÉFINITIONS

Les **ingrédients** sont des matières premières, des auxiliaires ou additifs technologiques, des adjuvants ou formulants.

Les **substances extrêmement préoccupantes** sont des substances qui peuvent avoir trois types d'actions à risque : CMR (Cancérogène, mutagène, reprotoxique), écotoxiques (Persistante, Bioaccumulative et Toxique) et de niveau de risque équivalent comme les perturbateurs endocriniens. Cette famille de substances à risque est déterminée dans le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals*) de la Commission Européenne.

APPLICATION DES LISTES SAFELIFE®

Les emballages des produits labellisés safelife® doivent être fabriqués en respectant la liste des ingrédients interdits (Tableau ci-dessous).

Les référentiels Cosmos et Natrue interdisent les plastiques styréniques et chlorés. Le référentiel cosmétiques safelife® ajoute une sécurité supplémentaire en interdisant l'utilisation des substances perturbateurs endocriniens les plus polémiques, que sont le bisphénol A et certains phtalates.

À terme, le référentiel a pour vocation de s'élargir à l'ensemble des ingrédients extrêmement préoccupants. Cette évolution graduelle prend en compte la difficulté des fabricants d'emballages à garantir l'absence d'ajout intentionnel de certaines substances.

LISTE DES INGREDIENTS D'EMBALLAGE INTERDITS

NOM	N° CAS*	NOM INCI**
Bisphénol A	80-05-7	<i>bisphenol A</i>
	68515-49-1 / 26761-40-0	<i>diisodecyl phthalate (DiDP)</i>
	84-66-2	<i>diethyl phthalate (DEP)</i>
	84-74-2	<i>dibutyl phthalate (DBP)</i>
	117-84-0	<i>dioctyl phthalate (DOP)</i>
	117-81-7	<i>di (2-ethylhexyl) phthalate (DEHP)</i>
	28553-12-0 / 68515-48-0	<i>diisononyl phthalate (DINP)</i>

*CAS - numéro unique d'identification assigné par le Chemical Abstracts Service

**INCI - International Nomenclature of Cosmetic Ingredient